



Règlement Restaurant scolaire, Accueils matin/soir, transport scolaire Année scolaire 2018-2019

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des élèves scolarisés à Valencin utilisant les services de restauration scolaire et/ou périscolaire et/ou transport scolaire.

ENCADREMENT

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les différents temps (restauration scolaire, périscolaire, transport scolaire) sont assurés par le personnel communal. L'ensemble de ce personnel est placé sous la responsabilité de la commune de Valencin.

INSCRIPTION ET FREQUENTATION

L'inscription est valable pour l'année scolaire. Elle implique la constitution **préalable et obligatoire** d'un dossier par famille, elle peut être annuelle ou occasionnelle.

Pour la fréquentation occasionnelle, l'inscription dépendra des places disponibles via le portail famille.

Elle s'effectue chaque année et n'est pas reductible d'une année sur l'autre.

Tout changement, en cours d'année scolaire (adresse, situation familiale, téléphone, renseignements médicaux) devra être signalé en mairie.

Aucun enfant ne sera accepté sans cette formalité. Les imprimés sont disponibles en mairie, téléchargeables sur le site internet de la commune : www.valencin.fr ou sur demande à l'adresse service-periscolaire@mairie-valencin.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Les inscriptions ou annulations pour les services de cantine et/ou garderie périscolaire (rendez-vous, emplois du temps variables, travail en équipe, de nuit etc..) doivent être faites au plus tard à 18h le jeudi de la semaine précédente soit :

- **Via le portail Famille, <https://valencin.les-parents-services.com> .**
- **Par mail service-periscolaire@mairie-valencin.fr**
- **Téléphone 04.78.96.13.06.**

En cas de journée de rattrapage d'un pont, l'inscription ce jour-là n'est pas automatique. La cantine et les garderies du matin et du soir fonctionnent normalement.

Vous devrez penser à inscrire votre (vos) enfant(s) via le portail famille ou par mail à service-periscolaire@mairie-valencin.fr, il vous sera facturé 7,50 € par inscription oubliée.

La capacité d'accueil actuelle est de 170 enfants (140 primaires et 30 maternelles) pour la cantine et 72 enfants pour la garderie.

Celle-ci passera à 240 enfants pour la cantine et 100 pour la garderie après livraison du nouveau bâtiment au

RESPONSABILITE et ASSURANCE

La Commune de Valencin est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant les temps d'accueils périscolaires et pour lesquels sa responsabilité pourrait être mise en cause. Dans le cas où votre enfant cause un dommage à un autre enfant, ou endommage le matériel, vous devrez solliciter votre assurance responsabilité civile obligatoire.

Il convient de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle et extrascolaire nominative en cours de validité pour tout enfant inscrit.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT

Traitement médical :

Le personnel d'encadrement et de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants pendant les temps d'accueil, même accompagnés d'une ordonnance médicale.

Allergies/régimes :

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire sont accueillis au restaurant scolaire, sous réserve de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individuel). Le dossier est à demander auprès du directeur des écoles.

Le restaurant scolaire ne propose pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire ou soumis à un régime spécial, les parents apportent un panier repas dans un sac isotherme.

Accident :

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel communal fait appel aux services d'urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15, Médecin). En cas de transfert, la famille sera prévenue et un personnel communal sera désigné pour accompagner l'enfant à l'hôpital si nécessaire.

A l'occasion de tels événements, le personnel rédige immédiatement une déclaration communiquée à la mairie sur laquelle il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

En aucun cas la responsabilité des agents ne pourra être engagée sur ces points.

REGLES DE VIE :

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Le personnel encadrant a le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. En échange, les enfants doivent le respect aux adultes qui les encadrent. Ils respecteront également les règles élémentaires de politesse, ainsi que les locaux mis à leur disposition.

En cas de manquement à ces règles, des sanctions seront prises à l'initiative de la mairie, après avis du personnel et convocation des parents. Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, et seront signifiées aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception, une semaine avant le renvoi.

Règles de vie et échelle de sanctions en annexe 1.

OBLIGATION DES RESPONSABLES LEGAUX :

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que leur attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans le règlement : ainsi en cas de bris de matériel ou dégradations dûment constatés par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

ABSENCE :

Toute absence de l'enfant aux accueils du matin, du midi ou du soir quel qu'en soit le motif, doit être impérativement signalée dès que possible soit par :

- Téléphone à la mairie **04.78.96.13.06**
- A l'adresse mail suivante : **service-periscolaire@mairie-valencin.fr**

Le jour même, en cas d'absence, d'intempéries, absence d'un enseignant, grève ou si vous décidez de ne pas mettre votre enfant à la cantine, le repas sera facturé, car déjà commandé. Il en va de même pour les accueils périscolaires auxquels votre enfant serait inscrit.

L'absence justifiée au delà du 1^{er} jour (certificat médical, autre justificatif...), est déduite de la facture et l'absence prévisible d'un enfant préalablement inscrit en périscolaire peut être également déduite, à condition qu'elle soit signalée dans les délais ou par le biais du Portail Famille (lien sur le site internet de la commune).

Pour les sorties scolaires, les classe découvertes, les parents doivent impérativement annuler la cantine et/ou la garderie.

FACTURATION - REGLEMENT - IMPAYÉS :

Une facture détaillée de tous les accueils périscolaires est établie et adressée aux familles chaque mois. Elle doit être impérativement payée avant le 15 du mois, **sauf pour la facture de novembre qui devra être impérativement payée au plus tard le 7 décembre.**

Le paiement se fait soit :

- par chèque libellé à l'ordre du " Trésor Public "
- en espèces directement en mairie
- par carte bancaire via le portail famille

En cas de non-paiement, de retards de paiement répétés, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant des temps périscolaires jusqu'au règlement complet de la dette.

En cas de factures non soldées, l'inscription pour l'année scolaire suivante ne sera pas prise en compte.

RESTAURANT SCOLAIRE

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires et jours fériés.

Il est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune, en fonction des places disponibles, âgés de 4 ans révolus ainsi qu'au personnel enseignant.

Pour l'accueil des enfants de 3 ans, une information aux familles sera faite ultérieurement en fonction de l'avancé des travaux du nouveau restaurant scolaire.

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil Municipal.

TARIFS

Prix du repas : 4 € 1 € en cas de PAI

En cas de présence d'un enfant non inscrit **le repas sera facturé 7.50 €**

ACCUEILS PERISCOLAIRES du Matin et du Soir

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, matin et soir hors vacances scolaires et jours fériés en fonction des places disponibles. Il est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune.

Le matin : **07h30 à 08h30** (Précision : accueil des enfants jusqu'à 8h10)

Le soir : **16h30 à 17h30**

16h30 à 18h15 précise.

Les jours et créneaux choisis (matin, soir) doivent être respectés. L'enfant doit être présent suivant le choix fait par les parents. Si l'enfant est absent sans motif valable (maladie, etc.) de manière régulière, son inscription sera supprimée et proposée à une autre famille. Les inscriptions ne sont pas une réservation de place en cas de besoin.

Dans l'attente de la livraison du nouveau bâtiment, les places en garderie sont limitées. Les inscriptions seront validées par ordre d'arrivée sous réserve que le dossier soit **complet**. En cas de fratrie, l'inscription du frère et/ou de la sœur n'est pas systématique. Possibilité (enfant non inscrit habituellement) d'inscrire un enfant en garderie exceptionnelle sous réserve de places disponibles.

TARIFS	Matin	Soir 16h30-17h30	Soir 16h30-18h15
	1.30 €	1.30 €	2.10 €
Garderie exceptionnelle	5 €	5 €	5 €

Il est impératif de respecter les horaires. Tout retard sera signalé en mairie. **Il sera facturé 7.50 € pour le temps de garde supplémentaire ainsi que pour la présence d'un enfant non inscrit.** En cas de retards répétitifs, l'exclusion définitive de l'enfant pourra être envisagée.

Pour le départ d'un enfant, seuls les parents ou les personnes majeures dont le nom figure sur l'attestation complétée, signée, remise avec le dossier d'inscription à la mairie, sont autorisés à récupérer les enfants en garderie. Seuls les enfants scolarisés en élémentaire peuvent être récupérés par un(e) aîné(e) dont le nom figure sur la décharge de responsabilité complétée, signée, remise lors de l'inscription à la Mairie.

TRANSPORT SCOLAIRE

Les enfants de – de 3 ans ne sont pas autorisés à prendre le transport scolaire.

RAPPEL : Le bus du matin et du soir est géré par le conseil général, les inscriptions se font sur le site <https://www.isere.fr/education/pack-rentree/le-transport-scolaire/>.

Le bus du midi est pris en charge par la commune, il est gratuit. Nous vous rappelons qu'il sera supprimé dès l'ouverture du restaurant scolaire aux enfants de 3 ans.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE MATERNELLE:

Tous les enfants de l'école maternelle inscrits seront accompagnés jusque dans le bus sauf présence à l'heure de sortie de classe, d'un des responsables légaux ou d'un adulte responsable désigné. Ils doivent impérativement être accompagnés à l'arrêt du car et être récupérés à la descente du car par les parents ou une personne mandatée par ceux-ci.

En cas d'absence de la personne adulte désignée à l'arrêt du bus défini, l'accompagnateur du ramassage scolaire gardera l'enfant dans le bus et le ramènera à l'école pour le confier, soit au directeur de l'école maternelle, soit au service de restaurant scolaire, soit à l'accueil périscolaire dans l'attente de la venue du représentant légal ou d'un adulte responsable désigné dans le tableau de la présente fiche de renseignements.

COUPON A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION

M et Mme
Parents de(s) l'enfant(s)

Attestent avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur de Valencin.

Date :

Signature :

ANNEXE 1

REGLES DE VIE DES TEMPS D'ANIMATIONS PERISCOLAIRES DANS TOUS LES LIEUX

- Les enfants comme les adultes doivent avoir un comportement respectable (un langage correct, aucun geste violent) et aller voir l'animateur en cas de problème.
- Les enfants ne peuvent apporter des jeux de la maison que lors des temps d'accueil du matin et du soir.
- L'usage des téléphones portables et autres appareils électroniques est interdit.
- Les bonbons et autres aliments ne sont pas autorisés, aussi bien pour les adultes que pour les enfants.

DANS LA COUR :

- Les enfants peuvent jouer dans tous les espaces délimités par les lignes blanches. Les espaces verts ne doivent être franchis qu'en cas de récupération de ballons.
- Les enfants n'utilisent que le matériel présenté dans les caisses par les animateurs. A la fin du temps, le matériel doit être rangé dans ces mêmes caisses.

DANS LES LOCAUX :

- Les enfants doivent demander l'autorisation aux animateurs pour rentrer dans les locaux qui sont fermés.
- Les enfants doivent demander aux animateurs une pince à linge pour avoir accès aux toilettes. Le papier toilette et l'eau ne doivent pas être gaspillés ! N'oubliez pas les mains !
- Les déplacements se font dans le calme (sans courir ni crier).
- Durant les animations, les enfants et les animateurs doivent s'écouter.
- A la fin des animations, les enfants et les animateurs rangent le matériel ou nettoient la salle. Les locaux doivent rester propres.

ECHELLE DE SANCTIONS TEMPS D'ANIMATIONS PERISCOLAIRES

Sanctions prononcées par les équipes:

En premier lieu :

- des remarques quotidiennes (reprises orales de la part des encadrants).
- une réparation (laver, réparer un objet cassé, remettre à sa place, s'excuser, etc.)
- isolement du groupe d'enfants.
- discussion avec un adulte de la situation.
- un dernier avertissement verbal avant le courrier aux parents.

Si le comportement de l'enfant ne change pas :

- Si malgré les sanctions prononcées par l'équipe, l'enfant continue régulièrement de causer des problèmes, un courrier d'avertissement sera adressé aux représentants légaux de l'enfant (avec information au directeur de l'école).
- Convocation des responsables légaux et de l'enfant par la coordinatrice des temps périscolaires et, quand cela est nécessaire par l'adjoint (e) aux affaires scolaires. Tout adulte de l'accueil concerné par les faits peut être invité à participer à cette rencontre.

Après échec des sanctions précédentes :

- Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Selon les situations, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée sans passer par les autres paliers de l'échelle de sanctions. Elle sera toujours prononcée par les élus municipaux.

Lors d'une exclusion temporaire :

- L'enfant et ses parents seront reçus par la coordinatrice et l'adjoint(e) aux affaires scolaires, pour un rappel au règlement et un échange de la situation après la sanction.
- Une grille de suivi leur sera présentée et mis en place à son retour. Elle permettra d'évaluer quotidiennement le comportement de l'enfant. Cette grille sera remplie régulièrement par un encadrant et l'enfant et présentée aux parents tous les mois.